



**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 13 décembre 2018.

Décide :  
**à l'unanimité des membres présents**

**Indemnité remplacement du candélabre sinistré boulevard Division Leclerc**

D'accepter une indemnité d'assurance d'un montant de 2 755,34€ correspondant à la remise en état du candélabre, suite au choc d'un véhicule contre un candélabre situé Boulevard Division Leclerc, survenu le 28 août 2018.

**Cession - Régularisation cadastrale**

De procéder à la cession des parcelles

- Section 31 b/67 d'une surface de 4m<sup>2</sup>
- Section 31 c/67 d'une surface d'1m<sup>2</sup>

France Domaine a évalué, lors d'une estimation similaire sur la ville, une valeur vénale de ce type de terrain à hauteur de 5000€ l'are, soit la somme de 250€ nets.

**Annulation délibération n°2018-82 du 27 septembre 2018 relative à la cession de terrain pour un restaurant - Courrier Sous-Préfecture**

De retirer cette délibération

**Admission en non-valeur**

D'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- 550,36 € pour non-paiement du service périscolaire,
- 466,30 € pour non-paiement du service périscolaire,
- 822,00 € pour non-paiement du service périscolaire,
- 70,00 € pour non-paiement du service périscolaire,
- 285,30 € pour non-paiement du service périscolaire,
- 50,23 € pour non-paiement du service périscolaire,
- 155,20 € pour non-paiement du service périscolaire,
- 321,48 € pour non-paiement du service périscolaire,
- 1 007,10 € pour non-paiement du service périscolaire.

Soit un total de 3 727,97 €.

**Modification - Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - R.I.F.S.E.E.P.**

- De modifier les montants de l'IFSE pour permettre l'intégration des indemnités de régie et de l'Indemnité de Difficulté Administrative. Cette modification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- De revoir les modalités de maintien du RIFSEEP pendant les congés de maladie dans le strict respect du principe de parité.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

à 19 voix pour et 7 voix contre :

**Cession d'un terrain pour la création d'un restaurant - Convention d'aide à l'investissement immobilier**

De céder au prix de 180 000 € nets ladite parcelle à la SCI LENRY 42 route de Metz - Gondreville - 57640 VRY, devant les services de Maître HARTENSTEIN, Notaire à Metzervisse.

**Subvention destinée au maintien d'un service sur la commune - Convention pour le restaurant**

- A verser une subvention à la SCI LENRY 42 route de Metz - Gondreville à 57640 VRY, à hauteur de 103 000 €,
- A signer la convention précisant les modalités et conditions techniques de réalisation

Le Maire,  
Jean-Pierre LA VAULLÉE



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned over the official stamp.